



Demande de bourse collègue 2020/2021

lundi 7 septembre 2020, par [Mme DAPPE \(Secrétaire administratif\)](#)

Madame, Monsieur,

La campagne de Bourse nationale des collèges se déroulera du **01 septembre au 15 octobre 2020**. Les documents nécessaires pour effectuer votre demande en ligne seront distribués dans la semaine du 07 septembre à votre enfant par le biais de son professeur principal

Pour effectuer votre demande ou modifier une information, vous devez vous connecter avec **les codes téléservices transmis à votre enfant sur le site internet ci-dessous :**

<https://teleservices.ac-aix-marseille.fr/ts>

Lors de votre connexion, vous aurez besoin obligatoirement d'une adresse mail et de votre avis d'impôts 2020.

Il est rappelé que seule la personne qui a la charge effective et permanente de l'élève au sens des prestations familiales est habilitée à demander une bourse pour l'élève. C'est donc la même personne qui déclare cet enfant à sa charge aux impôts.

Pour les familles ayant effectué, en 2019/2020 et ayant coché la case « CONSENTEMENT », la demande de bourse est automatique. Cependant, vous devez vérifier que vos données fiscales, vos revenus fiscaux de référence soient justes.

Suivant votre situation, si celle-ci a été modifiée (divorce, séparation, mariage, perte d'emploi...) vous devrez mettre à jour vos informations.

ci-joint :

- le barème des bourses nationales
- Guide à destination des parents pour faire votre demande en ligne.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le secrétariat à partir de 08h00 (Tél. : 04 90 80 71 00.)

<https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college-4970>

N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER MOMENT AU RISQUE DE VOIR VOTRE DOSSIER NON RECEVABLE

PENSEZ A RAMENER UN RIB ET LA PHOTOCOPIE DE VOTRE AVIS D'IMPOTS AU SECRETARIAT !
Le Secrétariat